



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Trélon

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 29 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 24 mars 2014), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Etaient présents : Messieurs HANCART Jean-Michel, BOUTON Dominique, HOUARD Frédéric, LINARD Fabian, DEMARET Denis, COVIN Cédric, DESJARDIN Damien.

Etaient absents : Néant.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur DESJARDIN Damien.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour:

1- Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HANCART Jean-Michel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur DESJARDIN Damien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2- Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénommé **7 (sept) conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- **M. HANCART Jean-Michel** **7 (sept) voix**

M. Jean-Michel HANCART, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **maire** et a été immédiatement installé.

3- Election des Adjointes

Sous la présidence de M. Jean-Michel HANCART élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum.

Election du premier adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu : **M. HOUARD Frédéric** **6 (six) voix**

M. Frédéric HOUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **premier adjoint** et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- **M. COVIN Cédric** **4 (quatre) voix**
- **M. DESJARDIN Damien** **3 (trois) voix**

M. Cédric COVIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **deuxième adjoint** et a été immédiatement installé.

4- Délégations de fonctions des adjoints

Monsieur HOUARD Frédéric, 1er Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions d'Adjoint à l'entretien des bâtiments et voiries communales.

Monsieur COVIN Cédric, 2ème Adjoint, est délégué pour exercer les fonctions d'Adjoint aux affaires culturelles et à l'administration communale.

5- Indemnités de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, (*7 voix POUR, 0 voix CONTRE*) et avec effet au **1^{er} AVRIL 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- **de MAIRE à 17 %** (taux maximal en % de l'indice 1015 - Commune de moins de 500 habitants).
- **d'ADJOINTS AU MAIRE à 6,6 %** (taux maximal de l'indice 1015 - Commune de moins de 500 habitants).

6- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (*7 voix POUR, 0 voix CONTRE*), **le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration.**

Ont été nommés membres du CCAS par le Conseil Municipal :

- **Monsieur Denis DEMARET**, Conseiller Municipal
- **Monsieur Damien DESJARDIN**, Conseiller Municipal

Ont été nommés membres du CCAS par arrêté du Maire :

- **Madame Monique BOUTON née TRIAILLE**
- **Monsieur Jérémy HANCART**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10H30.

Suivent les signatures :

Frédéric HOUARD

Cédric COVIN

Dominique BOUTON

Fabian LINARD

Denis DEMARET

Damien DESJARDIN

Jean-Michel HANCART